

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 318

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 64

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît sage de se contenter de la liste européenne des pays dits « d'origine sûrs », dans une optique d'harmonisation des politiques européennes d'asile. On observera que la loi du 10 décembre 2003 a considéré la liste nationale comme temporaire. Elle n'a moins que jamais vocation à être pérennisée.